



LA GESTION DES RISQUES

ET LA SÉCURITÉ DES USAGERS, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS!

AIDE-MÉMOIRE POUR LES TYPES D'ÉVÉNEMENTS À DÉCLARER EN RI-RTF

POUR UNE PRESTATION SÉCURITAIRE DES SERVICES

Exemples d'événements à déclarer :

| |
|--|
| • Chute et quasi-chute |
| • Erreur de médicament (omission, dose, identité de l'utilisateur, etc.) |
| • Réaction allergique connue |
| • Problème matériel (ex. : blessure possible si une fenêtre est cassée) |
| • Bris de confidentialité (ex. : discuter avec un parent des difficultés avec un usager) |
| • Abus, agression physique et sexuelle, harcèlement et intimidation |
| • Automutilation |

| |
|---|
| • Désorganisation comportementale avec blessure |
| • Fugue |
| • Événement lié au transport |
| • Possession d'objet dangereux (ex. : couteau découvert sous un matelas) |
| • Blessure d'origine connue ou inconnue (s'il n'est pas relié aux activités quotidiennes) |
| • Relation sexuelle en milieu d'hébergement |
| • Tentative de suicide / suicide |

Ainsi, vous avez le devoir de déclarer tous les événements touchant les personnes qui sont sous votre responsabilité lorsque ces événements surviennent :

- À votre domicile;
- Dans un milieu où vous autorisez la personne à se rendre sans supervision (ex. : parc, patinoire, promenade en vélo).

Toutefois, vous n'êtes pas tenu de déclarer les événements lorsque ceux-ci surviennent :

- À l'école;
- Au plateau de travail;
- En organisme communautaire;
- Lorsque l'événement survient dans le cadre d'une activité de vie quotidienne;
- Lorsque l'événement est un événement répétitif selon les critères spécifiques.



LA GESTION DES RISQUES

ET LA **SÉCURITÉ
DES USAGERS,**
C'EST L'AFFAIRE DE TOUS!



À faire lors d'un événement :

- Lorsque vous constatez un événement, vous devez en premier lieu vous assurer que l'utilisateur est en sécurité, qu'il reçoit les soins requis et que le risque soit contrôlé.
- En deuxième lieu, vous devez aviser rapidement l'intervenant au suivi de l'utilisateur.
- Par la suite, vous devez déclarer l'événement en remplissant le rapport de déclaration d'incident ou d'accident (AH-223) en fonction des critères établis pour la complétion du AH-223.
- Une fois complété, vous devez le faire parvenir à l'intervenant au suivi de l'utilisateur.

Si vous avez des questionnements cliniques, vous pouvez vous référer à l'intervenant de l'utilisateur. Si vos questionnements concernent la gestion des risques et aux outils s'y rattachant, vous pouvez vous référer à votre intervenant qualité pour la complétion des formulaires.

Merci de contribuer à la sécurité des usagers!